



### Nicolas Raynal

Psychomotricien D.E. ; Secrétaire Général ; Fédération Française des Psychomotriciens



### Séverine Alonso-Bekier

Psychomotricienne-expert et MIP-R ; Doctorante uco Angers & Sherbrooke Canada  
severine.alonso@usherbrooke.ca ; Enseignante-chercheur Coordinatrice ISRP  
sbekier@isrp.fr ; Consultations à l' ARDP

## L'implication des psychomotriciens dans le projet des 1000 premiers jours

- 3 minutes de lecture

Dès 2016 une série d'articles, publiés dans la revue The Lancet, (Advancing Early Childhood Development: from Science to Scale) objectivent l'importance de garantir la santé du jeune enfant. Il est acquis aujourd'hui que le développement de l'enfant est la résultante d'éléments plurifactoriels dans un processus dynamique, impliquant la psychomotricité.

Fort de ce constat, le concept lancé par l'Unicef des « 1000 premiers jours » (qui va de la conception aux deux premières années de l'enfant) prend forme à travers la commission « Les 1000 premiers jours » dont le suivi des travaux a été confié à Adrien Taquet<sup>1</sup>. Cette commission a regroupé 18 experts de spécialités différentes<sup>2</sup> et a été présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik. L'originalité de ce concept est d'envisager à la fois la santé de l'enfant mais aussi de sa mère dans une approche globale.

C'est dans ce contexte que les psychomotriciens avaient été auditionnés par cette commission 1000 jours, afin d'expliquer quelle était la place actuelle des psychomotriciens dans le secteur de la petite enfance, et quels pouvaient être les mesures et leviers permettant d'améliorer les apports de cette profession à ce

<sup>1</sup> Secrétaire d'État à l'enfance et aux familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé en 2020

<sup>2</sup> Neuropsychiatres, spécialistes de l'éducation ou de l'éveil des enfants, acteurs de terrain de l'accompagnement social des parents, cliniciens spécialistes de la grossesse et du jeune enfant, sage-femme

secteur. Car le psychomotricien intervient à la fois dans l'éducation précoce et la stimulation psychomotrice mais aussi dans les situations de retard du développement psychomoteur<sup>3</sup>. Ceci fait de lui un spécialiste du développement tant normal que pathologique de l'enfant et un acteur important en petite enfance.

Les conclusions de toutes les auditions sont rassemblées dans un rapport<sup>4</sup> présenté en septembre 2020. Ce rapport s'inscrit à la fois dans une politique de prévention et de santé publique et permet l'émergence de projets. Ainsi une réflexion autour des lieux d'accueil des jeunes enfants, de la formation des professionnels, de l'évaluation des pratiques est engagée. Pour cela un « parcours des 1000 jours » est délimité, et les psychomotriciens y ont toute leur place. Ainsi, ces derniers sont bien reconnus comme une profession de la petite enfance, et c'est à ce titre qu'ils ont un rôle important à jouer, notamment au sein des EAJE et des PMI, à destination des enfants, de leurs parents, mais également des équipes, pour ce qui concerne évidemment l'accompagnement du développement psychomoteur, mais aussi le repérage de difficulté au sein de ce dernier. Afin que notre profession puisse répondre à ces besoins, la commission pointe également l'absolue nécessité de faciliter l'accès aux interventions précoces des psychomotriciens : en libéral d'une part, via un remboursement de leurs actes, et plus généralement au sein d'équipes mobiles multidisciplinaires.

Par la suite, la Fédération a contribué aux différents ateliers d'où ont émergé plusieurs dispositifs à vocation de prévention, tels que la « bébé box » ou l'application 1000 jours. Pour cette dernière, le groupe de travail petite enfance de la FFP se mobilise et écrit de courts textes de conseils et informations à destination des parents afin d'alimenter l'application. Des séquences vidéo sont également réalisées à destination du public, également avec la participation de psychomotriciens.

Enfin, la profession, via la Fédération Française des Psychomotriciens, a été invitée à participer, et participe encore, aux travaux du Comité de Filière Petite Enfance présidée par Elisabeth Laithier.

---

<sup>3</sup> Décret de compétences n°88-659 du 6 mai 1988

<sup>4</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>